

AFFAIRE N° 19 - Acquisition de la propriété PELTE à la MONTAGNE.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 23 janvier 1975, autorisation m'a été donnée de faire l'acquisition de deux parcelles de terrain situées à la Montagne, comprises dans une zone d'aménagement différé récemment créée.

Il s'avère cependant que ces terrains qui constitueront à court terme une réserve foncière, et permettront à plus longue échéance, la création d'un centre de loisirs, totalisent 80 ha 23 a au lieu de 81 ha 23 a.

En effet, la propriété dite des "Hauts Plateaux" a une superficie réelle de 35 ha 49 a, soit un ha de moins représentant les ventes opérées par le propriétaire.

Le service des Domaines ayant estimé à 3 F le m² dans ce secteur, il y a lieu de déduire la somme de 30 000 F du prix global consenti par M. PELTE Henri, ce qui ramène à 1 610 000 F la dépense pour les deux terrains.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à acquérir la propriété PELTE, de 80 ha 23 a pour la somme de 1 610 000 FF.

La dépense sera prélevée sur l'emprunt CAECL au Chapitre 901 article 210 du Budget Communal.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. HOARAU - On vous demande de revenir sur le prix qui avait été fixé car le terrain qui était de 81 ha est maintenant de 80 ha. 1 ha avait été vendu antérieurement.

M. LAPIERRE - Et si Monsieur PELTE retrouve un acquéreur ?

LE MAIRE - Cette parcelle a été vendue avant. Les Domaines ont fait une erreur.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vu
Saint-Denis, le 6 mai 1975
Pour le préfet
Le Secrétaire Général
Signé: J. P. PROUST
Pour copie certifiée conforme
le Préfet des Finances et des
Collectivités locales P. BEAUVIS